

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ANTONIN  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une **séance extraordinaire** du conseil de Ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil située au Centre Réjean Malenfant le **29 janvier 2024** à 19 h 00.

Sont présents:

Siège #2 - Dominique Dupont  
Siège #3 - Alain Castonguay  
Siège #4 - Jean-Roch Boucher  
Siège #5 - Fabrice Picard  
Siège #6 - René Bélanger

Est absent:

Siège #1 - Mario Fortin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Michel Nadeau. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présentes Madame Nancy Dubé, directrice générale greffière et trésorière adjointe et Madame Chantal Bouchard, adjointe à la direction et à la trésorerie.

Aucune assistance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2024-01-27**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
- 4 - SUJETS À DISCUTER**
  - 4.1 - Embauche d'une agente de développement**
  - 4.2 - Embauche d'une trésorière et responsable des communications**
  - 4.3 - Avis de motion et présentation - Règlement 893-24**  
Interdiction d'épandage de déjections animales, de boues ou d'autres résidus
  - 4.4 - Adoption du règlement numéro 891-24 décrétant une taxe spéciale à la suite des travaux d'entretien dans le cours d'eau «Branche 3, Petite Rivière» situé à Saint-Antonin concernant les lots 4 900 628 et 4 901 236**
  - 4.5 - Adoption du second projet du Règlement numéro 892-24 modifiant le règlement de zonage 311**
  - 4.6 - Acquisition d'une camionnette pour le service Incendie**

**5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**6 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente réunion a été convoquée par Madame Nancy Dubé, directrice générale, greffière et trésorière adjointe;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis spécial a été signifié le 26 janvier dernier à tous les membres du Conseil et que, par conséquent, tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans le délai imparti par la Loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

**4 - SUJETS À DISCUTER**

**2024-01-28 4.1 - Embauche d'une agente de développement**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'agent de développement est vacant depuis quelque temps;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de pourvoir au poste;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Karine Vincent a posé sa candidature et que suite à l'entrevue, sa candidature a été retenue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme Madame Karine Vincent au poste d'agente de développement pour la Ville de Saint-Antonin. Le maire, Monsieur Michel Nadeau, et la directrice générale, greffière et trésorière adjointe, Madame Nancy Dubé, sont autorisés à signer le contrat de travail.

**ADOPTÉE**

**2024-01-29 4.2 - Embauche d'une trésorière et responsable des communications**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de trésorière est devenu vacant en décembre dernier;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de pourvoir au poste;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de Madame Gabrielle Thibault a été retenue suite aux entrevues de sélection;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,  
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme Madame Gabrielle Thibault au poste de trésorière et responsable des communications;

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le maire, Monsieur Michel Nadeau, et Madame Nancy Dubé, directrice générale, greffière et trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Antonin le contrat de travail de Madame Gabrielle Thibault.

#### **ADOPTÉE**

#### **4.3 - Avis de motion et présentation - Règlement 893-24**

##### **Interdiction d'épandage de déjections animales, de boues ou d'autres résidus**

Le conseiller, Monsieur Alain Castonguay, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 893-24 remplaçant le règlement numéro 873-23 portant sur l'interdiction d'épandage de déjections animales, de boues ou d'autres résidus. Le règlement a pour but de modifier les dates de prohibition de l'épandage de déjections animales sur son territoire. Il dépose ce projet de règlement.

Conformément à la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante, par le conseiller. La lecture dudit règlement est dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil dans les délais requis et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

Le projet de règlement numéro 893-24 est disponible sur le site Internet de la Ville, dans la section Projet de règlement, et à l'hôtel de ville.

2024-01-30

#### **4.4 - Adoption du règlement numéro 891-24 décrétant une taxe spéciale à la suite des travaux d'entretien dans le cours d'eau «Branche 3, Petite Rivière» situé à Saint-Antonin concernant les lots 4 900 628 et 4 901 236**

Le conseiller, Monsieur Dominique Dupont, préfère se retirer pour éviter toute possibilité de conflit d'intérêts.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Rivière-du-Loup détient la compétence pour la prise en charge de l'entretien des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés et que la répartition des coûts se détermine au prorata de la longueur des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi permet aux municipalités d'imposer aux propriétaires des lots concernés une taxe spéciale pour le coût de ces travaux d'entretien;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, Monsieur Jean-Roch Boucher à la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et que le projet a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le règlement numéro 891-24.

#### **ADOPTÉE**

Monsieur Dominique Dupont reprend son siège.

2024-01-31

#### **4.5 - Adoption du second projet du Règlement numéro 892-24 modifiant le règlement de zonage 311**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 311 de la Ville de Saint-Antonin est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1992;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage numéro 311;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite soustraire la rive du calcul du coefficient d'occupation du sol;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville souhaite modifier à l'article 1.6, la terminologie « coefficient d'occupation du sol »;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville souhaite modifier à l'article 6.1.1, la marge de recul arrière dans la zone 107-H;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville souhaite modifier à l'article 11.1.2, la largeur des allées de circulation pour les stationnements;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville souhaite modifier à l'article 11.1.4, la distance entre des aires de stationnement et un bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné et la présentation du projet à la séance ordinaire du Conseil du lundi 15 janvier 2024 par le conseiller, monsieur Mario Fortin;

**CONSIDÉRANT QU'UN** premier projet du règlement 892-24 a été adopté par le Conseil de Ville de Saint-Antonin à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été publié sur le site Internet de la Ville le 16 janvier 2024 pour une assemblée de consultation publique le 29 janvier 2024 à 18 h 30;

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'assemblée de consultation publique, juste avant la présente séance, et qu'aucun commentaire n'a été reçu jusqu'à présent;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance, au bureau de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le Conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,  
Appuyé de Monsieur René Bélanger,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le second projet du Règlement numéro 892-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311.

**ADOPTÉE**

**2024-01-32**

**4.6 - Acquisition d'une camionnette pour le service Incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** le service Incendie doit rapidement remplacer sa camionnette;

**CONSIDÉRANT QUE** les directeurs du service Incendie et des Travaux publics ont analysé les besoins et que la directrice générale, greffière, et trésorière adjointe, Madame Nancy Dubé, a procédé rapidement à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu trois soumissions et que Garage Windsor Ltée a déposé la meilleure offre correspondant aux besoins;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,  
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,  
Et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'achat d'une camionnette de type Dodge Ram 1500, année 2023, pour le service Incendie au montant de cinquante-sept mille sept cent soixantequinze dollars et quarante et un cents (57 775.41\$) plus les taxes applicables, auprès de Garage Windsor ltée.

**QUE** le Conseil de ville autorise la directrice générale, greffière et trésorière adjointe, Madame Nancy Dubé, à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

#### **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

#### **2024-01-33 6 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,  
Et résolu unanimement,

**QUE** la séance soit levée. Il est 19 h 10.

---

Michel Nadeau, maire

---

Nancy Dubé, directrice générale,  
greffière et trésorière adjointe